

Tarifs des droits de succession

Pour les enfants ou les ascendants (quel que soit le degré de parenté : père, mère, grands-parents, arrière-grands-parents), le barème est le suivant, selon l'année d'ouverture de la succession (date du décès) :

Tranche d'imposition 2008	Taux d'imposition
< 7 699 €	5 %
de 7 699 à 11 548 €	10 %
de 11 548 à 15 195 €	15 %
de 15 195 à 526 760 €	20 %
de 526 761 à 861 050 €	30 %
de 861 051 à 1 722 100 €	35 %
> 1 722 100 €	40 %

Le tarif est appliqué sur la part nette revenant à chaque ayant droit après abattement

Les tarifs applicables **entre frères et sœurs** (héritiers vivants ou représentés) sont les suivants, selon l'année d'ouverture de la succession (date du décès) :

Tranche d'imposition 2008	Taux d'imposition
< 23 299 €	35 %
> 23 299 €	45 %

Le tarif est appliqué sur la part nette revenant à chaque frère ou sœur (neveu ou nièce représentant) après abattement (partagé entre les représentants).

Le tarif applicable pour les successions revenant directement aux **neveux et nièces** du défunt ou à des parents plus éloignés, sont les suivants :

Lien de parenté	Degré	Taux d'imposition
Neveu, nièce	3ème	55 %
Oncle, tante	3ème	55 %
Cousin germain	4ème	55 %

Le tarif est appliqué sur la part nette revenant à chaque parent au 3ème degré et au-delà, après abattement respectif (neveu ou nièce, abattement par défaut).

Le tarif applicable aux successions **entre personnes non liées par un lien de parenté** (autres que le conjoint survivant ou le partenaire de PACS survivant, totalement exonérés de droits de succession pour les successions ouvertes à compter du 22 août 2007) est le suivant :

Degré de parenté	Taux d'imposition
Entre non-parents	60 %

Le tarif est appliqué sur la part nette revenant à chaque ayant droit après abattement par défaut.

Abattement personnel

Sur la part nette recueillie par chaque ayant droit, il faut appliquer un abattement qui dépend du lien de parenté avec le défunt.

Cet abattement, constituant un élément du tarif, s'applique quelle que soit la nationalité du défunt ou des héritiers.

Lien de parenté	Abattement 2008
Descendant	151 950 €
Ascendant	151 950 €
Frère, sœur	15 195 €
Neveu, nièce	7 598 €
Partenaire de PACS	Néant
Autres	1 520 €

Important :

Les abattements de 151 950 €, 15 195 et 7 598 € sont diminués de ceux dont l'héritier a déjà bénéficié à l'occasion de donations antérieures qui lui ont été faites par le défunt de son vivant **depuis moins de 6 ans**